CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

## **AVIS PUBLIC**

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 8 octobre 2025, le règlement numéro 164-2 intitulé: Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé: « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce quatorzième jour d'octobre deux mille vingt-cinq.

Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Michel A-Laurent,	directeur genéral, de la certifie sous mon serment d'office avoir publié
	tions des articles 433 et 433.1 du Code municipal
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 3	45.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-
19.1) en date du 15 e jour du mois de 1	octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce/S e jour du mois de Octobre 2025.

Signature